



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LOUISEVILLE**

**RÈGLEMENT N° 702
sur la tarification des
services (2021)**

À une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue à huis clos au lieu ordinaire des sessions, le 11 janvier 2021 à 20 h et à laquelle sont présents :

M. Gilles Pagé	district n° -1-
M ^{me} Françoise Hogue Plante	district n° -2-
M ^{me} Sylvie Noël	district n° -4-
Mme Murielle Bergeron Milette	district n° -6-

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Deshaies, maire

Étaient absents :	M. Mike Touzin	district n° -3-
	M. Alain Pichette	district n° -5-

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020, aux termes de la résolution 2020-372 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a dûment été adopté lors de ladite séance du 14 décembre 2020, aux termes de la résolution portant le numéro 2020-383 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le budget 2021 lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I
TARIFICATIONS DIVERSES**

1. Principe

Il est imposé divers tarifs pour la fourniture par la Ville de biens, services ou activités.

2. Tarification

La tarification imposée par la Ville pour l'année 2021 est plus amplement détaillée dans les annexes suivantes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Annexe	Sujet
1	Finances - Tarifs divers
2	Greffe et Affaires publiques – Tarifs divers
3	Greffe et Affaires publiques – Sécurité Incendie
4	Loisirs, Culture et Affaires communautaires - Activités sportives et de loisirs
5	Loisirs, Culture et Affaires communautaires - Bibliothèque municipale
6	Urbanisme
7	Travaux publics

3. Exigibilité

Un tarif imposé par le présent règlement est payable par le requérant du bien, du service ou de l'activité au moment de la réception de ce bien, de ce service ou de cette activité, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

Les taxes, si elles sont applicables, sont en sus.

4. Période d'exigibilité

Les tarifs imposés dans le présent chapitre sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Ils ont préséance sur tout tarif établi antérieurement au présent règlement pour le même objet.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

5. Frais d'administration sur travaux municipaux

Des frais d'administration au taux de 10% seront ajoutés à tous travaux municipaux effectués et facturés par la Ville.

6. Échéances particulières

Les montants facturés par facturation diverse sont payables le 30^e jour qui suit la mise à la poste de la demande de paiement.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 699 sur la tarification des services (2020) et tous ses amendements, le cas échéant et il entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE, CE 11^E JOUR DE JANVIER 2021.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE

RÈGLEMENT N° 702

ANNEXE « 1 »

FINANCES

TARIFS DIVERS

1. Chèques ou autre ordre retournés :

Chèque ou un autre ordre de paiement retourné à la Ville pour insuffisance de fonds, par chèque ou de l'ordre 20,00 \$

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement du montant en argent seulement dès le premier chèque sans fonds.

2. Vignettes stationnement locataires :

La Ville de Louiseville offre un maximum de neuf (9) vignettes de stationnement permettant le stationnement de véhicules sur le terrain municipal adjacent à l'hôtel de ville et dont l'entrée se trouve sur la rue Saint-Antoine.

Le tarif pour l'utilisation du stationnement par les détenteurs de vignettes permettant le stationnement à cet endroit est fixé à 150 \$ par vignette.

La Ville ne procédera pas à l'entretien ni au déneigement de ce secteur du stationnement.

**Certaines conditions s'appliquent et le requérant devra signer un engagement à respecter ces conditions.*

***Taxes incluses*

3. Frais envois postaux certifiés*

Les frais exigés par Postes Canada pour les envois postaux certifiés, fixés annuellement par eux et acquittés par la Ville de Louiseville peuvent être refacturés à qui de droit. Ces frais pour envois postaux certifiés doivent être justifiés par la nature du dossier, notamment les dossiers à caractère litigieux ou dans lesquels il est important de déterminer la date de réception.

4. Paiement d'un droit supplétif au droit de mutation

Considérant les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c.D-15.1) (ci-après la « Loi ») à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

Considérant les frais liés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières ;

La Ville de Louiseville applique les modalités applicables au droit supplétif qui sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi ;

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque :

- a) L'exonération est prévue au paragraphe de l'article 20 de la Loi, soit : a) le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000 \$;
- b) L'exonération est prévue au paragraphe a.2) de l'article 17 de la Loi, soit : lorsque le cessionnaire est un organisme international gouvernemental visé à l'une des annexes A et B du *Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille* ;
- c) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 d) de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant.
- d) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 e) de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant.
- e) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 e.1) de la Loi et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

La Loi fixe le montant des droits supplétifs en fonction des valeurs transférées :

Base d'imposition	Montant à payer
Immeuble de moins de 5 000 \$	Aucun droit
Immeuble de 5 000 \$ à moins de 40 000 \$	Taux de 0,5 %
Immeuble de 40 000 \$ et plus	200 \$

RÈGLEMENT N° 702

ANNEXE « 2 »

GREFFE ET AFFAIRES PUBLIQUES

TARIFS DIVERS

1. Tarifs de transcription ou de reproduction de documents :

a)	Une copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,10 \$
b)	Par page pour une copie de règlement municipal sans excéder la somme de 35,00 \$	0,41 \$
c)	Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$
d)	Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$
e)	Copie du rapport financier	3,30 \$
f)	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation, par unité d'évaluation	0,49 \$
g)	Pour un rapport d'évènement <u>ou</u> d'accident	16,50 \$
h)	Par page photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-dessus	0,41 \$
i)	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	4,10 \$
j)	Copie d'un rapport d'intervention (incendie)	35,00 \$

Malgré les tarifs établis ci-dessus et si un tarif était manquant dans la liste ci-dessus, la Ville de Louiseville peut charger les frais prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et de renseignements personnels* et dont la mise à jour s'effectue au 1^{er} avril de l'année en cours.

2. Services divers* :

a)	Assermentation (document préparé par le citoyen)	gratuit
b)	Relevé de taxes avec états de compte	60,00 \$
c)	Copie d'un compte de taxes	gratuit

*Ces services sont fournis sur demande écrite du requérant et le paiement est exigible lors de la fourniture du service.

3. Service de consultation du rôle d'évaluation en ligne, via le site Internet de la Ville de Louiseville ou l'option du Service en ligne / Professionnels du site Internet PG Solutions portail des données immobilières :

	Rôle de taxation	Relevé de taxes avec états de compte
Accès professionnel	15.00 \$*	60,00 \$*
Accès commercial	15.00 \$ *	Non autorisée

**tarif exigible par transaction ou requête*

4. Tarification concernant la garde d'animaux sur le territoire :

4.1 Les droits exigibles pour obtenir la licence exigée aux termes du règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville seront les suivants, à savoir :

- 25,00 \$ pour un chien stérilisé ;
- 35,00 \$ pour un chien non stérilisé ;
- 25,00 \$ pour un chat stérilisé ;
- 35,00 \$ pour un chat non stérilisé.

Aucun droit n'est exigible pour obtenir une licence pour un chien guide.

4.2 Les propriétaires des immeubles portant les matricules numéros 5026-58-6960, 4823-97-5572, 4426-85-4711, 4824-02-3028, 4624-73-5348 et 4624-73-1150 bénéficient d'un rabais sur les droits exigibles pour obtenir les licences exigées aux termes du règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville. Les propriétaires de chiens ou de chats visés payeront 40% du tarif prévu à l'article 4.1, et ce, pour ceux qui ont enregistrés dix (10) animaux ou plus suivant l'article 62 du Règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

4.3 Les droits exigibles pour obtenir un duplicata d'une licence ou d'un médaillon perdu ou endommagé sont de 5,00 \$.

4.4 Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont comprises dans les droits et les frais exigibles.

4.5 Sous réserve de l'article 4.6, le paiement des droits en vertu du présent règlement sont payables comptant au moment où est formulée la demande de licence ou de duplicata.

4.6 Des frais d'administration de 10,00 \$ sont ajoutés à tout solde de 15,00 \$ ou plus demeurant due depuis 15 jours ou plus dans l'un des contextes suivants :

- a) Une licence n'a pas été renouvelée dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission ;
- b) À la suite d'une vente d'une licence, initiée par l'autorité compétente au sens du Règlement sur la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

4.7 Tous les frais exigibles sont facturés par la SPA Mauricie.

RÈGLEMENT N° 702

ANNEXE « 3 »

SÉCURITÉ INCENDIE

1. Service à l'extérieur de la Ville ou autre qu'une intervention incendie :

1.1 Le tarif du Service sécurité incendie à l'extérieur de la ville ou pour les services demandés par un contribuable autre que pour un incendie, est le suivant, sauf en ce qui concerne l'entente inter municipale où les coûts y sont précisés :

a) Pour l'équipement

Autopompe citerne :	Résident	Non-Résident
-la première heure	300,00 \$	500,00 \$
-chaque heure additionnelle	150,00 \$	250,00 \$
Autopompe :		
-la première heure	300,00 \$	500,00 \$
-chaque heure additionnelle	150,00 \$	250,00 \$
Camion incendie à échelle :		
-la première heure	1 000,00 \$	
-chaque heure additionnelle	500,00 \$	

Ces tarifs comprennent le service de l'opérateur (conducteur) de chacun des véhicules d'intervention susmentionnés.

Ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque le directeur de service incendie qualifie l'intervention comme une mesure d'urgence.

b) Pour le personnel :

Traitement payé aux pompiers selon le taux en vigueur à la convention collective auquel s'ajoutent les bénéfices marginaux, lorsqu'ils sont en dehors de la municipalité, de même que le traitement payé aux pompiers appelés pour remplacer ceux qui sont partis, le cas échéant.

Afin de compenser pour l'utilisation des vêtements et accessoires fournis aux pompiers, les risques d'accident, le coût de l'assurance et autres éléments de même nature un taux de 10 % sera également appliqué.

c) Mode de calcul :

Le temps pour le matériel et le personnel est calculé à partir du moment où ils quittent le poste de la caserne jusqu'au moment du retour, y compris le temps du personnel nécessaire pour la remise en devoir des équipements (incluant le nettoyage des véhicules).

1.2 Lorsque le Service de sécurité incendie sera requis sur le territoire de la Ville pour les services rendus autres qu'un incendie et que le propriétaire de la machinerie ou du véhicule ayant causé l'incident n'habite pas le territoire de la Ville de Louiseville et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, qu'il ait ou non requis le Service sécurité incendie :

a) Pour l'équipement

Autopompe :

-la première heure	500,00 \$
-chaque heure additionnelle	250,00 \$

Autopompe citerne :

-la première heure	500,00 \$
-chaque heure additionnelle	250,00 \$

Camion incendie à échelle :

-la première heure	1 000,00 \$
-chaque heure additionnelle	500,00 \$

Ces tarifs comprennent le service de l'opérateur (conducteur) de chacun des véhicules d'intervention susmentionnés.

b) Pour le personnel :

Traitement payé aux pompiers selon le taux en vigueur à la convention collective auquel s'ajoutent les bénéfices marginaux, lorsqu'ils sont en dehors de la municipalité, de même que le traitement payé aux pompiers appelés pour remplacer ceux qui sont partis, le cas échéant.

Afin de compenser pour l'utilisation des vêtements et accessoires fournis aux pompiers, les risques d'accident, le coût de l'assurance et autres éléments de même nature un taux de 10 % sera également appliqué.

c) Mode de calcul :

Le temps pour le matériel et le personnel est calculé à partir du moment où ils quittent le poste de la caserne jusqu'au moment du retour, y compris le temps du personnel nécessaire pour la remise en devoir des équipements (incluant le nettoyage des véhicules).

Cet article vise entre autre les appels d'urgence où le service sécurité incendie doit intervenir suite à une fuite de gaz causé par un entrepreneur lors de travaux d'infrastructures sur le territoire de la Ville.

2. Incendie ou accident de véhicules :

Lorsque le Service sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou intervenir dans le cas d'un accident sur le territoire de la ville de Louiseville et que le propriétaire de ce véhicule n'habite pas le territoire de la Ville de Louiseville et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, qu'il ait ou non requis le Service sécurité incendie, selon ce qui suit :

- a) Un tarif minimum de 1500\$ sera chargé suite à une intervention du Service sécurité incendie en cas d'incendie ou d'accident d'un véhicule et/ou en cas de risque de déversement ou en cas de déversement impliquant ledit véhicule, de produits pétroliers tels huile, essence et leurs dérivés ainsi que des produits chimiques ainsi que tous les autres frais encourus que l'intervention soit requise ou non.

- b) Ce tarif comprend 3 heures d'intervention pour un véhicule et une équipe de 5 pompiers. Si l'intervention requiert plus de temps, des frais supplémentaires s'appliqueront à un tarif de 300.00\$ par heure, auquel s'ajoute la rémunération des pompiers qui sera facturée selon la convention collective en vigueur ainsi que le coût des bénéfices marginaux en vigueur et les taxes, le cas échéant.

3. Rémunération

Les comptes soumis concernant le personnel des pompiers et officiers sera basé sur la tarification contenue à la convention de travail en vigueur et à la résolution fixant ces données pour les officiers.

4. Prêt de la pompe pour test de boyaux d'incendie :

Lorsqu'une municipalité de la MRC de Maskinongé emprunte la pompe appartenant à la Ville de Louiseville afin d'effectuer les tests de boyaux d'incendie conformément aux obligations incombant à tous les services incendie, le tarif est fixé à 125 \$.

5. Refacturation :

Tous les frais exigibles et ainsi payés par la Ville de Louiseville aux termes de la présente annexe, peuvent être refacturés par celle-ci à qui de droit.

RÈGLEMENT N° 702

ANNEXE « 4 »

LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS

1. ARÉNA

1.1 Tarifs de location (glace)

Les tarifs de location de glace sont assujettis aux taxes applicables, sauf exceptions, et sont établis de la façon suivante :

Régulier	150,00 \$/h
Heures spéciales du dimanche au jeudi 22 h 30 à 6 h	110,00 \$/h
Organisation du hockey mineur de Louiseville	80,00 \$/h
Club de patinage artistique de Louiseville	80,00 \$/h
Tournoi hockey de ligues adultes	80,00 \$/h
Équipe de Hockey Sénior Le Bellemare	80,00 \$/h
Patinage libre	Gratuit
Hockey libre familial	Gratuit
Hockey libre adulte	5,00 \$/personne (taxes incluses)
Réservation par bulle familiale d'une demi-glace en temps de COVID-19	50 \$ Durée : 1 heure

1.2 Gratuité

La glace pourrait être prêtée gratuitement lors d'un événement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution.

1.3 Frais additionnels lors d'occupation des vestiaires

Si l'utilisateur du vestiaire des joueurs ne libère pas celui-ci dans le temps alloué de cinquante (50) minutes suivant la fin du temps de glace alloué, il lui sera chargé un montant additionnel pour chaque tranche de quinze (15) minutes supplémentaires d'utilisation, un montant équivalent à 25 % du taux horaire régulier de location alors payé par ledit utilisateur, plus les taxes applicables.

1.4 Tarif de location (salle 2^e étage)

Le tarif horaire pour la location de la salle située au 2^e étage de l'aréna est de 25,00 \$, plus les taxes applicables.

2. PRÉAU PLACE CANADEL

2.1 Tarifs de location

Les tarifs de location du Préau Canadel sont assujettis aux taxes applicables, sauf exceptions, et sont établis de la façon suivante :

PLACE CANADEL		
	Taux régulier	Taux organismes à but non lucratif de Louiseville
Location à l'heure	65 \$	35 \$
Location ½ journée (4 h)	200 \$	100 \$
Location en soirée (durée de 6 h)	300 \$	150 \$
Location journée (durée de 12 h)	480 \$	265 \$
Location 3 jours consécutifs	1 260 \$	790 \$
Location de la scène (forfaitaire peu importe le nombre de jours de location)	150 \$	125 \$
Montage (chaises et tables)	50 \$	50 \$
Démontage (chaises et tables)	50 \$	50 \$
Montage et démontage des toiles et des portes	200 \$	0 \$
Entretien sanitaire et poubelles	Inclus	Inclus
Tables et chaises	Inclus	Inclus
Toiles et portes	Inclus	Inclus

2.2 Gratuité

Le préau pourrait être prêté gratuitement lors d'un événement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution.

2.3 Tarif spécial événement

Lors d'un événement et/ou d'un festival, pour une réservation d'une durée de sept (7) jours d'activités, une tarification de deux mille deux cent dollars (2 200 \$) plus les taxes applicables sera exigée, comprenant l'utilisation de l'emplacement (+/- 3 jours de montage et +/- 2 jours de démontage) et sept (7) jours d'activités, pour un total d'un maximum de 12 jours. L'utilisation de l'unité sanitaire, tables, chaises et poubelles, selon l'inventaire disponible, l'installation des portes et toiles (murs) ainsi que les panneaux de la scène seront inclus dans la location.

2.4 Bris d'équipement

La Ville de Louiseville se réserve le droit de facturer la personne, l'organisme ou l'entreprise ayant brisé des équipements appartenant à la ville de Louiseville lors d'une location ou lors d'un prêt d'équipement. Le prix sera établi par la direction du Service des loisirs et de la culture.

3. GRATUITÉ (OBNL DE LOUISEVILLE UNIQUEMENT)

Les organismes à but non lucratif ayant leur place d'affaires sur le territoire de Louiseville ont droit à une location gratuite d'une durée de 8 heures ou moins par année au Préau Place Canadel. La gratuité n'inclut pas les frais relatifs au permis exigé par la Société Canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) ni les frais relatifs au permis exigée par la Régie des alcools et des courses et des jeux.

4. GYMNASES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE :

4.1 Tarification pour l'utilisation des gymnases de l'École secondaire L'Escale dans le cadre de la programmation établie par le Service des loisirs et de la culture :

4.1.1 Les gymnases seront loués en priorité aux organisations du soccer et du baseball mineur lors de la tenue des camps d'entraînement, et ce, durant la semaine de relâche ET de la mi-avril au début mai, le tout selon les modalités déterminées par la direction du Service des loisirs et de la culture.

4.1.2 LOCATION DES GYMNASSES 2020

Les tarifs de location des gymnases sont assujettis aux taxes applicables, sauf exceptions, et sont établis de la façon suivante :

Accommodations Requises	Coûts	Horaire
Gymnase 1	25 \$/h	
Samedi/dimanche d'utilisation) (Maximum 23h)	30 \$/h ou 200 \$/jour	(maximum 10 h

Gymnase 2	30 \$/h	Lundi au vendredi de 19 h à 21 h 50
Samedi/dimanche d'utilisation) (Maximum 23h)	35 \$/h ou 240 \$/jour	(maximum 10 h

Gymnase 3	35 \$/h	Lundi au vendredi de 19 h à 21 h 50
Samedi/dimanche d'utilisation) (Maximum 23h)	40 \$/h ou 280 \$/jour	(maximum 10 h

Pour la location des 3 gymnases, le tarif est de 360 \$ plus les frais d'entretien ménager, et ce, pour une fin de semaine. Pour l'année 2021, les frais d'entretien ménager lors d'une location de gymnases s'élèvent à 250 \$.

4.1.3

TARIF DES ACTIVITÉS DANS LES GYMNASES

Les tarifs des activités dans les gymnases incluent les taxes, et sont établis de la façon suivante :

Tarifs des cartes de membres

Session hiver : 15 semaines de janvier à avril

Session automne : 15 semaines de septembre à décembre

Cartes de membre	Coût
Étudiant (6 à 17 ans)	Gratuit
Adulte – badminton (2 soirs/semaine)	60,00\$
Adulte – volleyball (2 soirs/semaine)	60.00\$
Adulte – pickleball (2 soirs/semaine)	60.00\$
Adulte – tennis intérieur (2 soirs/semaine)	60.00\$
Adulte – soccer (1 soir/semaine)	40.00\$
Réduction de 10.00\$ accordée aux membres supplémentaires d'une même famille *sur présentation d'une carte d'identité valide avec adresse, doivent être domiciliés à la même adresse	
Adulte - multisports * toutes disciplines sportives	80.00\$
Adulte - multiséances (10 séances) *aucune date limite d'utilisation et toutes disciplines sportives	50.00\$

Les cartes de membre adultes et multisports seront mises en vente au moins 5 jours ouvrables avant, ainsi que pendant les deux premières semaines des sessions hiver et automne.

Les cartes de membre multiséances seront mises en vente en tout temps.

Note sur la valeur d'une carte de membre adulte pour une discipline sportive : la valeur et le coût des cartes de membres est établie en fonction des disponibilités des gymnases, de la demande, ainsi que du coût de revient si l'utilisateur payait à chaque séance.

Exemple : un usager joue au badminton et paie à chaque séance l'équivalent de 5\$ avec sa carte multiséances (50\$ pour 10 séances). Il fréquente les gymnases 2 fois par semaine, pendant une session de 15 semaines. Le coût de revient à l'unité est de 150\$. Le même usager bénéficiera d'un avantage significatif en acquérant sa carte de membre à 60\$.

5. STADE DE BASEBALL

5.1 Tarif location du stade de baseball pour ligues adultes

Le tarif pour la location du stade et l'utilisation des terrains (incluant la préparation du terrain et l'éclairage) est de 25 \$/heure, plus les taxes applicables.

5.2 Exemption de tarif – Organisation du baseball sénior de Louiseville et Organisation du baseball mineur de Louiseville

L'utilisation des installations et des terrains du Stade de baseball (terrains Fréchette et Alain-Lesage) par les organisations à but non-lucratif du baseball

sénior de Louiseville et l'Organisation du baseball mineur de Louiseville sont exempts de tarif, sous réserve de l'approbation des horaires et des activités par la direction du Service des loisirs et de la culture.

6. TERRAINS DE SOCCER

6.1 Exemption de tarif – Soccer mineur mixte région de Louiseville

L'utilisation des installations et des terrains de soccer sous la responsabilité de la Ville par l'organisation à but non-lucratif Soccer mineur mixte de la région de Louiseville est exempte de tarif pour les mineurs et les joueurs inscrits dans les équipes de soccer mineur de cette organisation, sous réserve de l'approbation des horaires et des activités par la direction du Service des loisirs et de la culture. »

7. TARIF NON-RÉSIDENTS

7.1 Tarifs applicables en sus du tarif régulier aux personnes autres que les résidents et/ou les propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Louiseville

7.1.1 Définition « propriétaires » :

Aux fins du présent article, on entend par propriétaires, les personnes morales ou physiques qui détiennent un droit de propriété sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Louiseville.

7.1.2 Définition « résidents » :

Aux fins du présent article, on entend par résidentes, les personnes physiques qui possèdent leur résidence principale sur le territoire de la Ville de Louiseville.

8. BRANCHEMENT AU RÉSEAU INTERNET (LOCATAIRES)

Le tarif pour le branchement au réseau internet, par un locataire d'un local appartenant à la Ville de Louiseville est assujéti aux taxes applicables et est établi comme suit, à savoir :

- Pour tout organisme ayant moins de 5 postes informatiques : 35 \$ / mois
- Pour tout organisme ayant entre 5 et 20 postes informatiques : 50 \$ /mois

9. ACTIVITÉS D'ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE – JEAN-PAUL PLANTE

9.1 Les activités et/ou ateliers ayant lieu à la bibliothèque Jean-Paul-Plante pour les saisons hiver 2021 et automne 2021, seront gratuites aux résidents de Louiseville et un tarif de cinq (5) dollars sera appliqué aux non-résidents. Lors d'une activité et/ou d'un atelier qui comprendra l'acquisition d'un produit, le coût de celui-ci sera aux frais du participant.

*Sur présentation de preuve de résidence sur le territoire de Louiseville.

10. ANIMATION ESTIVALE 2021

10.1 Coûts pour l'inscription

Une preuve de résidence ou de propriété est obligatoire lors de l'inscription. Un chandail officiel de l'été est obligatoire pour les sorties et est disponible au coût de 12 \$.

10.2 Définition « propriétaires » :

Aux fins du présent article, on entend par propriétaires, les personnes morales ou physiques qui détiennent un droit de propriété sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Louiseville.

10.3 Définition « résidents » :

Aux fins du présent article, on entend par résidentes, les personnes physiques qui possèdent leur demeure habituelle sur le territoire de la Ville de Louiseville.

SECTION I – TARIFS RÉSIDENTS ET PROPRIÉTAIRES DE LOUISEVILLE

11.4 Résidents et propriétaires de Louiseville

a) Coûts pour l'inscription à la totalité du camp de jour 2021

- 25 juin : vendredi
- la semaine du 28 juin au 1^{er} juillet : lundi, mardi, mercredi, jeudi (journée fériée vendredi 2 juillet)
- la semaine du 5 juillet au 6 août : lundi, mardi, mercredi, vendredi
- la semaine du 9 août au 13 août : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Pour un total de trente-deux (30) jours de camp

- a.1) 268,00\$ pour l'inscription d'un premier enfant*
- a.2) 248,00\$ par enfant additionnel*

b) Coûts pour l'inscription, par semaine, au camp de jour 2021 pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville :

46 \$ par semaine par enfant*

* *Ce tarif exclut les voyages et le chandail*

11.5 Coûts du service de garde

Les coûts du service de garde par enfant pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville sont les suivants :

Service de garde	Heure	Coût	Inscription
À la journée (pour les deux périodes)	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	5\$	En tout temps
À la semaine	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	20\$	Les lundis
Période estivale	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	136 \$	À l'inscription

11.6 Coûts des sorties camps de jour

Le coût des sorties pour le camp de jour 2021 pour les enfants inscrits au camp de jour seulement est de 20 \$ par sortie par enfant. Des frais de 20 \$ seront chargés à chaque parent accompagnateur.

11.7 Annulation

Toute annulation sans raison valable est non remboursable.

11.8 Inscriptions

Les inscriptions au camp de jour 2021 s'effectueront par internet toute la période d'inscription et en personne à l'aréna de Louiseville, selon les modalités établies par le Service des loisirs et de la culture.

Le camp de jour sera fermé lors des journées fériées de la Fête nationale (24 juin) et de la Fête du Canada (2 juillet).

11.9 Inscriptions tardives

Pour les demandes d'inscriptions reçues après le 7 juin 2021, des frais supplémentaires de vingt dollars (20,00\$) seront ajoutés au tarif régulier pour chacune des inscriptions prévues à la section 11.4 (résidents et propriétaires de Louiseville).

11.10 Paiements

Le paiement pour les inscriptions au camp de jour peut se faire en un seul versement au moment de l'inscription ou en deux versements dont le premier doit représenter 50 \$ du montant total et le deuxième versement doit être encaissé au plus tard le 11 juin 2021, ou le jour même de son inscription pour les inscriptions tardives.

Un enfant dont les frais d'inscription n'auront pas été acquittés aux dates limites prévues au premier alinéa verra son inscription annulée et ne sera pas admis au camp de jour.

SECTION II – TARIFS NON-RÉSIDENTS / NON-PROPRIÉTAIRES

11.11 Non-résidents de Louiseville

a) Coûts pour l'inscription à la totalité du camp de jour 2021

- 25 juin : vendredi
- la semaine du 28 juin au 1^{er} juillet : lundi, mardi, mercredi, jeudi (journée fériée vendredi 2 juillet)
- la semaine du 5 juillet au 6 août : lundi, mardi, mercredi, vendredi
- la semaine du 9 août au 13 août : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Pour un total de trente (30) jours de camp

- a.1) 361.80 \$ plus taxes applicables pour l'inscription d'un premier enfant*
- a.2) 334.80 \$ plus taxes applicables par enfant additionnel*
- b) Coûts pour l'inscription, d'un non-résident, par semaine, au camp de jour 2021 :
62.10 \$ plus les taxes applicables, par semaine, par enfant*

* *Ce tarif exclut les voyages et le chandail*

11.12 Coûts du service de garde

Les coûts du service de garde par enfant non résident sont les suivants :

Service de garde	Jour	Heure	Coût	Inscription
Pour les deux périodes	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	6,75 \$	En tout temps
À la semaine	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	27 \$	Les lundis
Période estivale	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	183,60 \$	À l'inscription

11.13 Coûts des sorties camps de jour

Le coût des sorties pour le camp de jour 2021 pour les non-résidents est de 20,00 \$, sans taxes, par sortie par enfant. Des frais de 20,00 \$, plus taxes, seront chargés à chaque parent accompagnateur.

11.14 Annulation

Toute annulation sans raison valable est non remboursable.

11.15 Inscriptions

Les inscriptions au camp de jour 2021 s'effectueront par internet durant toute la période d'inscription et en personne à l'aréna de Louiseville, selon les modalités établies par le Service des loisirs et de la culture.

Le camp de jour sera fermé lors des journées fériées de la Fête nationale (24 juin) et de la Fête du Canada (2 juillet).

11.16 Inscriptions tardives

Pour les demandes d'inscriptions reçues après le 30 avril 2021, des frais supplémentaires de vingt dollars (20,00 \$) seront ajoutés au tarif régulier pour chacune des inscriptions prévues à la section 11.11 (non-résidents de Louiseville).

Compte tenu de la forte demande de places en camp de jour ainsi que des ressources à mettre en place, la direction du Service des loisirs et de la culture se réserve le droit de limiter le nombre de places disponibles ou de refuser toute demande d'inscription après le 10 juillet 2021.

11.17 Paiements

Le paiement pour les inscriptions au camp de jour peut se faire en un seul versement au moment de l'inscription ou en deux versements dont le premier doit représenter 50 % du montant total et le deuxième versement doit être encaissé au plus tard le 11 juin 2021, ou le jour même de son inscription pour les inscriptions tardives.

Un enfant dont les frais d'inscription n'auront pas été acquittés aux dates limites prévues au premier alinéa verra son inscription annulée et ne sera pas admis au camp de jour.

SECTION III – TARIFS COVID-19 - TARIFS RÉSIDENTS ET PROPRIÉTAIRES DE LOUISEVILLE

Dans l'éventualité où la Ville de Louiseville doit organiser un camp de jour avec des directives plus strictes émises par la Santé publique à cause de la COVID-19, le camp de jour sera offert uniquement aux résidents de Louiseville.

11.18 Résidents et propriétaires de Louiseville

a) Coûts pour l'inscription à la totalité du camp de jour 2021

- 25 juin : vendredi
- la semaine du 28 juin au 1^{er} juillet : lundi, mardi, mercredi, jeudi (journée fériée vendredi 2 juillet)
- la semaine du 5 juillet au 13 août : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Pour un total de trente-cinq (35) jours de camp

- a.1) 298,00\$ pour l'inscription d'un premier enfant*
- a.2) 298,00\$ par enfant additionnel*

b) Coûts pour l'inscription, par semaine, au camp de jour 2021 pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville :
53 \$ par semaine par enfant*

* *Ce tarif exclut les voyages et le chandail*

11.19 Coûts du service de garde

Les coûts du service de garde par enfant pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville sont les suivants :

Service de garde	Heure	Coût	Inscription
À la journée (pour les deux périodes)	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	6 \$	En tout temps
À la semaine	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	24 \$	Les lundis
Période estivale	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	163 \$	À l'inscription

11.20 Inscriptions

Les inscriptions au camp de jour 2021 s'effectueront par internet durant toute la période d'inscription et en personne à l'aréna de Louiseville, selon les modalités établies par le Service des loisirs et de la culture.

Le camp de jour sera fermé lors des journées fériées de la Fête nationale (24 juin) et de la Fête du Canada (2 juillet).

11.21 Inscriptions tardives

Pour les demandes d'inscriptions reçues après le 7 juin 2021, des frais supplémentaires de vingt dollars (20,00 \$) seront ajoutés au tarif régulier pour chacune des inscriptions prévues à la section 11.18 (résidents et propriétaires de Louiseville).

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19, la direction du Service des loisirs et de la culture se réserve le droit de limiter le nombre de places disponibles ou de refuser toute demande d'inscription, et ce à son entière discrétion.

11.22 Paiements

Le paiement pour les inscriptions au camp de jour peut se faire en un seul versement au moment de l'inscription ou en deux versements dont le premier doit représenter 50 % du montant total et le deuxième versement doit être encaissé au plus tard le 11 juin 2021, ou le jour même de son inscription pour les inscriptions tardives.

Un enfant dont les frais d'inscription n'auront pas été acquittés aux dates limites prévues au premier alinéa verra son inscription annulée et ne sera pas admis au camp de jour.

12. SURFACE DE DEK HOCKEY

12.1 Tarif régulier

Tout organisme ou particulier souhaitant louer la structure de dek hockey doit payer le tarif régulier, lequel est fixé de la façon suivante, à savoir :

- 1 heure 50 \$ taxes incluses;
- 2 heures 85 \$ taxes incluses;
- Chaque heure excédentaire après le 2 heures* 30 \$ taxes incluses.

**Il est à noter que ce tarif ne peut être fractionné en minutes et que la location sera effectuée pour une ou des heures complètes seulement.*

12.2 Tarif – Ligue de dek hockey de Louiseville

Pour la saison 2021, le tarif imposé pour l'utilisation de la surface de dek hockey par l'organisation à but non-lucratif Ligue de dek hockey de Louiseville est fixé à 2 500 \$ plus les taxes applicables, sous réserve de l'approbation de l'horaire et des activités par la direction du Service des loisirs et de la culture.

Ce tarif inclut l'utilisation de l'installation de dek hockey du 18 avril au 1^{er} octobre 2021 (dates approximatives), du lundi au jeudi seulement, de 18 h à 23 h (fin des activités sportives à 22 h 30), ainsi qu'une utilisation lors d'une fin de semaine (dates à déterminer), pour la tenue d'un tournoi régional, du vendredi 18 h au dimanche 23 h.

De plus, le Service des loisirs pourra permettre la tenue des parties de demi-finales et de finales des séries éliminatoires de la Ligue de dek hockey lors d'une fin de semaine (dates à déterminer), attendu que ces parties seraient normalement tenues les soirs de semaine à l'automne, en fin de saison.

La direction du Service des loisirs pourra ajouter quelques vendredis soirs pour la reprise de parties annulées en raison de la température, et ce, à son entière discrétion.

12.3 Exemption de tarif pour les mineurs – Ligue de dek hockey de Louiseville

L'utilisation de la surface de dek hockey par l'organisation à but non-lucratif Ligue de dek hockey de Louiseville est exempte de tarif pour les mineurs, sous réserve de l'approbation de l'horaire et des activités par la direction du service des loisirs et de la culture.

Les activités pour les mineurs sont tenues du 15 mai au 31 août 2021 (dates approximatives) ou toute autre date ultérieure, les samedis seulement, de 8 h à 13 h. La direction du Service des loisirs pourra ajouter quelques vendredis soirs pour la reprise de parties annulées en raison de la température, et ce, à son entière discrétion.

RÈGLEMENT N° 702

ANNEXE « 5 »

LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

a) Abonnement annuel :

- abonnement individuel ou familial pour les résidents	Gratuit
- abonnement individuel non résident	25,00 \$
- abonnement familial non résident	40,00 \$
- abonnement non résident organisation	50,00 \$
- remplacement d'une carte de membre perdue	2,00 \$

b) Amende :

- par document (volume, revue, disque, compact et CD-Rom) emprunté pour chaque jour de retard après la date de retour expirée	0,10 \$
- maximum par emprunt, par abonnement	20,00 \$
- frais de remplacement document perdu ou endommagé:	
	coût du document plus taxes

c) Pour chaque page photocopiée ou imprimée 0,41 \$ / page

d) Cours ou atelier

Toute activité organisée par le Service des loisirs et de la culture ayant des frais d'équipement, d'accessoires et/ou des frais supplémentaires de services professionnels sera tarifée au prorata du nombre d'inscriptions.

Toutes les taxes, si applicables, sont incluses dans les tarifs de l'annexe 5.

RÈGLEMENT N° 702

ANNEXE « 6 »

URBANISME

TARIFS DIVERS

1. Demandes / Organismes

Les tarifs suivants sont imposés par la Ville de Louiseville pour ouverture d'un dossier et étude de toute demande en lien avec les organismes suivants, la loi et les règlements qui leur sont applicables :

- Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) :	75 \$*
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) : attestation, vérification ... :	75 \$
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) : attestation, vérification ... :	75 \$
- Société de l'Assurance automobile du Québec : attestation ... :	75 \$
- Demandes en lien avec un dossier de la Régie du logement (inspection, lettre, attestation) :	75 \$
- Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :	250 \$
- Tout autre organisme ou toute autre personne :	75 \$

Ces tarifs, ainsi que les frais exigés par l'organisme visé par la demande, le cas échéant, sont payables par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, et sont non remboursables.

* à l'exception de la demande de permis de réunion pour la location du Préau Canadel et de l'aréna.

2. Demande de dérogation mineure

Le tarif à déboursier pour une demande d'analyse de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme et par propriété est de 750 \$, soit 300 \$ pour les frais d'étude du dossier et 450 \$ pour les frais de publication.

Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable. Advenant le cas où le montant de la publication de l'avis public de cette dérogation mineure excède ledit montant du dépôt de la demande, le montant réel de ces frais sera facturé au requérant. Il devra également déboursier les frais supplémentaires applicables et liés à ladite demande, le cas échéant.

3. Modifications à la réglementation d'urbanisme :

Le tarif à déboursier pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, soit au règlement de zonage, au règlement de lotissement ou au règlement de construction, est de 1 250 \$. Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable.

Le tarif à déboursier pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, soit au plan d'urbanisme pour une demande de modification à deux (2) règlement ou plus

(zonage, lotissement et construction), est de 1250 \$. Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable.

Le fait d'imposer une tarification pour traiter une demande de modification à la réglementation d'urbanisme n'implique en rien l'obligation pour la Ville de Louiseville et son conseil municipal d'amorcer ou de continuer toute procédure de modification, cette décision relevant de l'entière discrétion du conseil municipal.

4. Demandes usages conditionnels :

Le tarif pour une demande d'usage conditionnel est de 750 \$, soit 300 \$ pour les frais d'étude et 450 \$ pour les frais d'affichage et de publication.

5. Demandes d'attestation des droits acquis

Le tarif pour une demande d'attestation des droits acquis à l'égard d'un bâtiment principal ou pour une propriété en général est de 100\$. Dans le cas où la demande d'attestation concerne seulement un bâtiment complémentaire le tarif est de 50\$.

6. Demandes diverses :

Un tarif de 75 \$ est imposé pour ouverture d'un dossier et étude de toutes les autres demandes acheminées auprès du Service de l'urbanisme et qui n'ont pas été autrement prévues à la présente annexe (ex : servitudes, empiètement, études environnementales, contrat, etc.).

Ce tarif est payable par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, et est non remboursable.

Tous les autres frais et honoraires reliés à la demande, le cas échéant, seront exigés du requérant, payables immédiatement et seront non remboursables.

7. Utilisation du dépotoir à neige de la Ville de Louiseville (entrepreneurs privés)*

Le tarif pour l'émission du permis d'utilisation et ladite utilisation du dépotoir à neige de la Ville de Louiseville par tout entrepreneurs privés ayant des opérations de déneigement sur le territoire de la Ville de Louiseville, ayant ou non leurs places d'affaires sur ledit territoire est fixé comme suit, à savoir :

Nombre de voyages déclarés	Tarif annuel
0 à 250	500 \$**
251 à 500	800 \$**
500 et plus	1 500 \$**

**Certaines conditions s'appliquent et le requérant devra signer un engagement à respecter ces conditions.*

8. Taxes applicables

Les taxes applicables, s'il y lieu, sont comprises dans les droits et les frais exigibles.

RÈGLEMENT N° 702

ANNEXE « 7 »

TRAVAUX PUBLICS

TARIFS DIVERS

1. Tarification pour le balai de rue aspirateur

Le tarif horaire pour la location du balai de rue aspirateur de la Ville est de 157,60 \$ plus les taxes en vigueur le cas échéant, pendant les heures régulières de travail de la Ville de Louiseville. Ce tarif inclut le temps l'opérateur. Ce tarif horaire est de 173 \$ plus les taxes en vigueur, le cas échéant, en dehors des heures régulières de travail de la Ville de Louiseville, et ce, lorsque l'opérateur est payé en temps supplémentaire à taux et demi et ce tarif horaire est de 188 \$ plus les taxes en vigueur, le cas échéant, en dehors des heures régulières de travail de la Ville de Louiseville lorsque l'opérateur est payé en temps supplémentaire à taux double.

Des frais additionnels de 50% du taux horaire de location ci-dessus mentionnés seront également facturés pour chaque heure passée pour le nettoyage du balai de rue par la Ville de Louiseville après utilisation par le locataire, le tout, selon les conditions particulières d'utilisation.

Pour une location à l'extérieur de la Ville de Louiseville, des frais additionnels de 78,80 \$ par jour de location seront facturés. De plus, à l'extérieur d'un rayon de 25 KM, des frais excédentaires de 1,00 \$/KM seront également facturés.

2. Tarification pour les conteneurs à récupération de 4V³ ou 6V³

Le tarif pour la location de conteneur à récupération de 4 verges cube ou 6 verges cube est de 18 \$ par mois par conteneur.